

4D EST

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros

Siège social :

1 bis Avenue du Général de Gaulle – 68390 SAUSHEIM
RCS MULHOUSE - 982 733 032

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **DU 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un mars, à quatorze heures,

Monsieur Jonathan RIZZO,

Demeurant 1 rue de la Loire – 68200 MULHOUSE
Gérant et associé unique de la société 4D EST

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 octobre 2024 ont été établis par Monsieur Jonathan RIZZO, Gérant et associé unique.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2024;*
- *Affectation du résultat;*
- *Rémunération du gérant ;*
- *Conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, et approbation de ces conventions;*
- *Transfert du siège social ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31.10.2024 approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31.10.2024, lesquels font apparaître un bénéfice de 25 036,73 euros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve au gérant de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 25 036,73 euros de la manière suivante :

Au compte « réserve légale »	100,00 euros
Qui s'élève ainsi à 100,00 euros	

Au compte « autres réserves »	24 000,00 euros
Qui s'élève ainsi à 24 000,00 euros	

Au compte « **report à nouveau** »
Qui s'élève ainsi à 936,73 euros

936,73 euros

L'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

TROISIEME DECISION

L'associé unique entérine la rémunération perçue par Monsieur Jonathan RIZZO au titre de ses fonctions de gérant au cours de l'exercice clos le 31.10.2024, soit 25 933.00 euros.

La société a pris en charge les cotisations sociales obligatoires afférentes à la rémunération de Monsieur Jonathan RIZZO, soit 11 652.00 euros, ainsi que la CSG s'y rapportant pour un montant de 4 135.00 euros.

L'associé unique décide que Monsieur Jonathan RIZZO percevra au titre de ses fonctions de gérant une rémunération maximale annuelle nette de €. 35 000 à compter de l'exercice en cours, ses frais de déplacement continuant à être pris en charge par la Société. La société continuera également à prendre à sa charge le paiement des cotisations sociales obligatoires et facultatives personnelles du gérant.

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues qui doivent être mentionnées sur le registre des décisions de l'associé unique :

Relations avec Monsieur Jonathan RIZZO gérant et associé unique

A la clôture de l'exercice, le solde du compte courant d'associé de Monsieur Jonathan RIZZO s'élevait à 222,17 euros.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 1 bis Avenue du Général de Gaulle – 68390 SAUSHEIM au 1 rue de la Loire – 68200 MULHOUSE, avec effet rétroactif au 01.03.2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1 Rue de la Loire – 68200 MULHOUSE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et associé unique.

Le Gérant associé unique